



***PROCÈS-VERBAL***

***DU***

***CONSEIL MUNICIPAL***

***DU***

***JEUDI 13 AVRIL 2023***

Jeudi 13 avril 2023

Début de séance : 19 h 05

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 32  
Représentés : 7  
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 13 avril, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 6 avril, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

*M. Léoli MATOBO a été désigné Secrétaire de séance.*

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>GROUPE CHARENTON DEMAIN</b>       | <i>Étaient représentés :</i>                  |
| <b>M. Hervé GICQUEL</b>              | <b>Mme Nora YAHIAOUI</b>                      |
| <b>M. Pascal TURANO</b>              | <b>M. Mickaël SZERMAN</b>                     |
| <b>Mme Marie-Hélène MAGNE</b>        | <b>M. Gabriel TRABELSI</b>                    |
| <b>M. Benoît GAILHAC</b>             | <b>M. Serge TOURCHIK</b>                      |
| <b>Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER</b> |   |
| <b>M. Patrick SEGALAT</b>            |   |
| <b>Mme Delphine HERBERT</b>          |   |
| <b>M. Sylvain DROUVILLE</b>          |   |
| <b>Mme Clotilde CERTIN</b>           |   |
| <b>M. Jean-Pierre CRON</b>           | <b>GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT</b>         |
| <b>Mme Rachel GRUBER</b>             | <b>Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON</b>          |
| <b>M. Jean-Marc BOCCARA</b>          | <b>Mme Oriane OUTIN</b>                       |
| <b>M. Michel VAN DEN AKKER</b>       |   |
| <b>Mme Nicole MENOUE</b>             |   |
| <b>M. Fabien BENOIT</b>              |   |
| <b>M. Pierre MIROUDOT</b>            | <b>GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON</b> |
| <b>M. Joël MAZURE</b>                | <b>M. Loïc RAMBAUD</b>                        |
| <b>Mme Valérie LYET</b>              | <b>Mme Argentina DENIS</b>                    |
| <b>Mme Adra EL HARTI</b>             |   |
| <b>Mme Véronique GONNET</b>          |   |
| <b>Mme Élise LONGUÈVE</b>            |   |
| <b>Mme Aurélie GIRARD</b>            | <b>GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S</b>         |
| <b>M. Léoli MATOBO</b>               | <b>M. João MARTINS PEREIRA</b>                |
| <b>Mme Chanbo GUEGAN-ROS</b>         |   |
| <b>M. Laurent LEGUIL</b>             |   |
| <b>Mme Claudia YANGO</b>             |   |
| <b>Mme Murielle MINART</b>           | <b>GROUPE VIVONS MIEUX À CHARENTON</b>        |
| <b>M. Lorenzo SCAGLIOSO</b>          | <b>M. Francis RODRIGUEZ-LACAM</b>             |
| <b>Mme Brigitte MARGO</b>            |   |
|                                      |   |

Mme Nora YAHIAOUI a donné pouvoir à M. Pascal TURANO.

M. Mickaël SZERMAN a donné pouvoir à Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER.

M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à M. Hervé GICQUEL.

M. Serge TOURCHIK a donné pouvoir à Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON.

Fin de séance : 21 h 31

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| <i>SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023</i> .....   | 5  |
| <b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b> .....   | 5  |
| <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023</b> .....   | 5  |
| <b>PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT</b> .....  | 5  |
| <b><u>COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES</u></b> .....   | 7  |
| 1° – SUBVENTION 2023 DESTINEE AU GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (GEPC) – OPERATION « CHEQUES VACANCES » 2023 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE – EMPLOYEUR.....  | 7  |
| 2° – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2023.....   | 8  |
| 3° – CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PPR ET APPROBATION D'UN PROJET TYPE DE CONVENTION.....   | 22 |
| 4° – DETERMINATION DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION (PAR CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE).....  | 23 |
| 5° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION MUTUALISEE DE L'ANCIEN LOGEMENT DE L'ECOLE DESNOS AUX MILITAIRES DE L'OPERATION « SENTINELLE » ET A LA PROTECTION CIVILE.....  | 24 |
| <b>COMMISSION FAMILLE ET SOLIDARITÉS</b> .....   | 25 |
| 6° – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION A LA SOCIETE DE RESTAURATION ELIOR TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE PA2101 RELATIF A LA FABRICATION, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE..... | 25 |
| <b>COMMISSION CULTURE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE, PRÉVENTION MÉDIATION, VIE ASSOCIATIVE</b> .....   | 26 |
| 7° – MISE A JOUR D'UNE CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE AFIN DE CONTRACTUALISER LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE CHARENTON ET LES ASSOCIATIONS.....   | 26 |
| 8° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE « FLEMING WELT » POUR LE SPECTACLE « MADJIK VALOSH ».....  | 26 |
| 9° – ACTUALISATION DES TARIFS DU RACHAT DES MATIERES PREMIERES RENTRANT DANS LA FABRICATION DES ŒUVRES ET TARIFS DES CONFERENCES D'HISTOIRE DE L'ART.....  | 28 |
| 10° – APPLICATION D'UN ABATTEMENT SUR LE MONTANT TOTAL DE LA LOCATION DES SALLES DU THEATRE DES 2 RIVES AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS CHARENTONNAISES DANS LE CADRE DES MISES A DISPOSITION EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE.....  | 28 |
| <b>COMMISSION PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, ÉCOLOGIE ET DÉMOCRATIE</b> .....  | 29 |
| 11° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DU 170 RUE DE PARIS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE A.E COLLECTION.....   | 29 |
| 12° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE NOUVEAU MARCHÉ DE NETTOIEMENT MANUEL ET MECANISE DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE AVEC LA SOCIETE SEPUR.....   | 30 |
| 13° – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'UNE PORTION DE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT.....   | 31 |
| 14° – APPROBATION DU TRAITEMENT DES DONNEES POUR LA COLLECTE DU NUMERO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION ET LA DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.....  | 33 |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>15 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC ENEDIS LA CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DES TRAVAUX VISANT A LA POSE D'OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....</b>   | <b>33</b> |
| <b>16 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SIPPEREC DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.....</b>   | <b>34</b> |
| <b>17 ° – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) POUR L'OPERATION « ECO-DEFIS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ».....</b>   | <b>34</b> |
| <b>18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS ET DE SIGNER LES CONVENTIONS AFFERENTES POUR LES PROJETS DE VEGETALISATION DE LA COUPOLE ET DE RENOVATION DE L'ECOLE ARISTIDE BRIAND.....</b>  | <b>35</b> |
| <b>19 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ROUES LIBRES » POUR LA RECUPERATION DES VELOS ABANDONNES ET LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION.....</b> | <b>36</b> |

# Ville de Charenton-le-Pont

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

***La séance est ouverte à 19 h 05, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.***

**M. GICQUEL.** – Je déclare la séance du Conseil municipal ouverte. Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

**M. GICQUEL.** – J'ai la candidature de Léoli MATOBO, qui accepte. Merci.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023.**

**M. GICQUEL.** – Ce procès-verbal appelle-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; il est donc adopté.

***Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.***

### **PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

**M. GICQUEL.** – Je vais vous donner lecture des décisions que j'ai prises :

- La signature d'une convention avec un nouvel avocat qui va assurer des permanences juridiques au sein de la mairie. Ces permanences, qui sont proposées à titre gracieux aux Charentonnais, auront lieu deux fois par mois, les lundis de 17 h 00 à 20 h 00 ;
- La décision suivante porte sur le dispositif « Plan d'aide » du SIPPAREC avec une demande de subvention formulée auprès du syndicat intercommunal. Cela concerne des projets de modernisation de l'éclairage et de rénovation thermique des

bâtiments, parmi lesquels on trouve la piste et le stade d'athlétisme Stéphane Diagana, le chemin de halage dans le cadre du déploiement du « Plan vélo », l'éclairage de parcs et jardins, ainsi que le stade Henri Guérin. Par ailleurs, il y a également la rénovation thermique de bâtiments, en particulier le grand projet que nous avons à l'égard du groupe scolaire Aristide Briand ;

- Le dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain » de la Métropole du Grand Paris nous autorise à déposer des demandes de subventions. Cela concerne des projets de végétalisation qui visent plusieurs sites, parmi lesquels le réaménagement du square du 11 Novembre, les aménagements dans le cadre du « Plan vélo », le retraitement de la place d'Astier, le déploiement de la nature au sein du cimetière Valmy et la création d'un jardin public au sein de l'enceinte de l'Hôtel de Ville. Nous avons également soumis des dossiers relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments, avec en particulier le déploiement de l'éclairage LED sur le stade Stéphane Diagana, le remplacement des huisseries et fenêtres dans l'immeuble que nous venons d'acquérir au 14 bis, rue Marty et dans le cadre de la rénovation du stade Henri Guérin ;
- La signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats CENTAURE, dans le cadre de l'assistance et du conseil pour la Ville, à l'égard d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun ;
- L'approbation du contrat d'entretien de matériels et équipements du garage municipal ;
- L'approbation du contrat de maintenance pour les défibrillateurs qui sont installés dans les bâtiments communaux, qui sont au nombre de 45 ;
- L'approbation du contrat de vente de gaz naturel pour véhicules avec la société GNVERT ;
- La signature de la convention de partenariat relative au dispositif « Bourse au permis de conduire » avec l'auto-école EBAAN-ADOUE ;
- La signature de l'avenant au bail commercial du local situé au 2, rue du Général Leclerc, avec une modification du loyer porté à 1 000 € nets hors charges ;
- L'approbation du contrat de location et d'entretien de vêtements de travail personnalisés pour le personnel municipal.

Il y a aussi eu des marchés :

- Concernant les marchés de fournitures, nous avons la fourniture, la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des parkings à vélo sécurisés. Il s'agit d'un nouveau marché que nous portons à la connaissance au titre des décisions du Maire ;

- Le marché de services pour la prestation d'une médiation sociale de proximité avec le cabinet OPTIMA, avec lequel nous travaillons depuis plusieurs années et qui a repris ses activités début avril ;
- L'avenant de modification du marché de services avec la mise en sécurité des bâtiments communaux au titre de la télésurveillance et de la télésécurité ;
- La maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'air et le ravalement de l'école élémentaire Aristide Briand. Il y a des modifications qui ont été apportées au marché de maîtrise d'œuvre initiale. Nous avons très sensiblement complété les interventions que nous porterons sur cet établissement, et ce faisant, le temps de la mission de maîtrise d'œuvre et de l'OPC s'en trouve prolongé, ce qui explique la majoration du coût de maîtrise d'œuvre initialement convenu.

Voilà les éléments des décisions du Maire de cette séance du Conseil municipal. Cela appelle-t-il des remarques des observations ? Aucune ; je vous remercie.

## **COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES**

### **1 ° – SUBVENTION 2023 DESTINÉE AU GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (GEPC) – OPERATION « CHEQUES VACANCES » 2023 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE – EMPLOYEUR.**

**Mme MINART** – Chers collègues, c'est une contribution de la collectivité particulièrement appréciée de nos agents chaque année et qui prend tout son sens à l'heure où le pouvoir d'achat des Français se trouve si impacté. Mis en place depuis 2006, ce dispositif est une aide personnalisée de la Ville aux vacances et aux loisirs. On peut parler ici de solidarité. Le principe est simple : les adhérents du GEPC qui optent pour les « Chèques Vacances » se voient attribuer un chéquier d'une valeur de 300 € au maximum, l'opérateur étant l'Agence nationale pour les « Chèques Vacances ». La Commune, de son côté, participe à cette opération par l'intermédiaire du GEPC et apporte sa contribution, toujours dans un souci d'équité, en fonction de la catégorie à laquelle l'agent appartient.

Pour 2023, ce sont 382 agents qui ont réservé des « Chèques Vacances » :

- Huit agents de catégorie A bénéficiant d'une aide de 60 € chacun sur une valeur de 300 €, soit une participation de la Ville à hauteur de 20 %. La contribution ainsi demandée est cette année de 480 € pour cette catégorie ;
- Pour la catégorie B, la Commune prend 30 % à sa charge, soit 90 € pour chacun des 25 agents, portant le montant de l'aide à 2 250 € ;
- Pour la catégorie C, il s'agit de 349 agents bénéficiant d'une aide de la Ville de 150 € pour chacun d'entre eux, soit une

participation à hauteur de 50 % et portant le montant de la Ville à 52 350 € pour cette catégorie.

Comme vous le savez, le soutien apporté par la Ville aux adhérents du GEPC ayant fait une demande de « Chèques Vacances » ne s'arrête pas là. Il convient en effet de rajouter une bonification de 30 € par enfant de moins de 16 ans, toutes catégories confondues, ce qui représente un montant de 10 230 € en faveur de 341 enfants concernés, sans oublier la majoration de 40 € pour 46 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, soit une aide supplémentaire de 1 840 €. Enfin, à ces montants s'ajoutent des frais de commission s'élevant à 1 % du montant total des « Chèques Vacances », soit 1 267 €.

Il vous est donc demandé, chers collègues, de voter une subvention au GEPC pour ces « Chèques Vacances » d'un montant de 68 417 € pour l'année 2023.

**M. GICQUEL.** – Merci. Est-ce que cela appelle des observations ou des remarques ? Aucune. Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **2 ° – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2023.**

**Mme CERTIN.** – Il s'agit de l'attribution des subventions communales aux associations, au titre de l'année 2023, afin de les soutenir et de les encourager pour leurs activités sur le Territoire. Lors de l'approbation du dernier budget primitif 2023, le Conseil municipal a voté une enveloppe budgétaire. Dans chaque secteur, les commissions municipales concernées se sont réunies pour émettre un avis sur les montants des subventions à répartir.

Il est donc proposé ce soir aux membres du Conseil de déterminer la répartition des subventions entre les différentes associations de la commune. Pour rappel, cette contribution, au titre des subventions, ne représente qu'une partie du soutien de la commune aux associations, qui bénéficient également de la mise à disposition d'équipements publics et d'un apport de logistique.

En annexe, vous avez les différentes associations regroupées en catégorie :

- Pour la vie associative, cela représente 5 associations qui ont un budget global de fonctionnement de 50 100 € ;
- Les jumelages, qui comprennent le Comité avec les 4 sections, ont une subvention de fonctionnement de 16 000 €, une subvention périscolaire de 2 400 € et une subvention exceptionnelle de 17 000 € pour le Printemps des jumelages ;
- Les associations du développement durable – cela concerne 9 associations – ont une subvention de fonctionnement de 6 250 € et des subventions exceptionnelles pour un total de



3 000 € concernant 3 d'entre elles. Ce qui fait un montant global de 9 250 € ;

- Les associations patriotiques, qui sont au nombre de 7, ont une subvention totale de 3 010 € pour le fonctionnement ;
- Les associations de l'éducation, qui sont également au nombre de 7, ont une subvention totale de fonctionnement de 6 500 € et des subventions périscolaires de 23 400 € pour 2 d'entre elles. Ce qui fait un total de 29 900 € ;
- Les associations de la vie des seniors, concernant trois associations, ont une subvention totale de fonctionnement de 21 500 € ;
- Pour le social, qui regroupe 15 associations, est proposée une subvention de fonctionnement de 39 200 €. 2 d'entre elles ont demandé une subvention exceptionnelle pour 2 720 €, ce qui fait un total de 41 920 € ;
- Les associations sportives sont 21 à percevoir des subventions de fonctionnement pour un total de 440 425 €. Elles interviennent sur les temps scolaires et perçoivent une subvention de 15 750 €. Sur le temps périscolaire elles perçoivent, pour certaines d'entre elles, 19 800 €. Il y a une association qui a fait une demande de subvention exceptionnelle de 500 €. Ce qui fait un total de 476 475 € ;
- Les 14 associations de la culture ont une subvention de fonctionnement de 21 300 €. Une seule intervient sur le temps périscolaire pour 3 600 €. Ce qui fait un total de 24 900 €.

La totalité des subventions de fonctionnement s'élève à 604 285 €, les subventions scolaires s'élèvent à 15 750 €, les subventions périscolaires s'élèvent à 49 200 € et les subventions exceptionnelles à 23 220 €. Je vous remercie, Monsieur le maire.

**M. GICQUEL.** – Merci. Y a-t-il des remarques et des observations sur cette délibération ?

**M. MARTINS PEREIRA.** – Merci, Madame CERTIN, pour cette présentation et à travers vous, je souhaitais remercier toutes celles et ceux qui ont présenté ligne par ligne, association par association, les demandes et les montants accordés au moment des Commissions. Cela permet d'avoir une analyse plus fine et une meilleure compréhension du panorama des associations au sein de notre ville.

Au début de mon propos, j'aimerais faire une première mise au point. Je ne vais pas prendre en compte tous les à-côtés, à savoir tous les moyens que peut mettre la Commune à disposition des associations. Non pas que je nie leur existence, bien au contraire. Non pas que je considère que ce soit une aide minime, bien au contraire. Simplement, je considère que c'est un acquis. Année après année, les associations ont accès à ces mises à disposition et si je veux faire une analyse de l'évolution des subventions qui sont données aux associations, finalement, cet élément est commun au fil des années. Vous pouvez d'ailleurs vous en féliciter et je vous en félicite évidemment.

J'aimerais commencer en disant que, il y a quelques années, quand je n'étais pas encore élu, certains de mes prédécesseurs se sont arrachés les cheveux sur la fameuse critérisation. Depuis que je suis élu, je n'en entends plus parler. On peut toujours questionner sa légitimité ou le fait qu'il faille faire une critérisation. Le débat, je le laisse ouvert. Mais si, à un moment donné, on a dit que les subventions devaient répondre à un certain nombre de critères objectifs, notamment pour pouvoir comparer entre les associations, force est de constater qu'ici, ce n'est pas forcément la logique qui est appliquée. Je ne vous accuse pas, je ne vous critique pas pour ne pas le faire. Simplement, peut-être qu'il faudrait que l'on clarifie aussi ce sujet, parce qu'il reste quand même dans nos procédures – ou en tout cas officiellement – cette idée que les subventions qui sont données à chacune des associations répondent un certain nombre de critères objectifs, qu'il faudrait que l'on connaisse.

Maintenant, j'aimerais rappeler d'un point de vue global et aussi ligne par ligne, ce qui a été indiqué dans le rapport de la Chambre régionale des comptes. Il mentionne le niveau très faible des subventions données aux associations dans notre ville par rapport aux villes de même strate. Vous pourrez me dire que ce n'est pas le débat aujourd'hui parce que l'on est appelé à ne voter qu'une répartition d'une enveloppe. Cette enveloppe a été votée lors du budget et finalement, c'est à ce moment-là que la question se pose. C'est important d'avoir cela en tête, notamment au vu de ce que je vais indiquer par la suite.

En Commission, il m'a été demandé de ne pas faire une analyse ligne par ligne, mais d'avoir un raisonnement plus global. Je vais quand même prendre quelques exemples pour montrer quelques situations très particulières d'associations qui, je crois, pour des événements peut-être exceptionnels, avaient besoin d'un petit coup de pouce supérieur à celui qui est prévu.

Je parlerai d'abord de l'association des « Amis de la chapelle de Conflans ». C'est une très belle association qui œuvre à la conservation de notre patrimoine, et dieu sait que celui de la chapelle de Conflans a été mis en difficulté à maintes reprises. Aujourd'hui, on leur accorde 25 % de leur demande, alors qu'ils font la quête auprès de la communauté chrétienne de Charenton pour pouvoir faire face à des travaux imprévus sur le bâtiment, d'une valeur monétaire assez conséquente. J'imagine que vous êtes au courant de cette demande et je pense qu'au regard de cette situation exceptionnelle, on aurait pu faire un effort. Pour rappel, vous ne leur accordez que 2 500 € quand ils en demandent 10 000. Cette association n'est pas une habituée à demander des montants surévalués et je pense que cette année, on aurait pu la satisfaire.

Si l'on regarde d'un point de vue macro dans les associations du groupe « développement durable », on a une moyenne de satisfaction des demandes de 19 %. C'est-à-dire que les montants que vous proposez d'accorder n'équivalent qu'à 19 % de ce qu'elles vous ont demandé. Si l'on regarde les associations culturelles, on a une moyenne de satisfaction de leurs demandes de 42 %.

Maintenant, pour suivre le propos – et je conclurai là-dessus – j'aimerais avoir avec vous le même raisonnement que vous, vous avez avec nous quand on parle du budget de la Commune sur la dotation globale de fonctionnement. Vous avez à chaque fois le raisonnement – que je peux entendre – de nous dire : « Il fut un temps, Charenton avait une dotation globale de

fonctionnement d'un certain montant ». Année après année, ce niveau est allé decrescendo jusqu'à se retrouver aujourd'hui à zéro. Vous nous dites, et c'est un raisonnement qui se tient, que si on additionne tous les montants non perçus, cela nous fait une somme assez conséquente. Je n'ai pas fait le même exercice que vous, c'est-à-dire remonter jusqu'en 2010, mais j'ai juste regardé les demandes de 2022 et celles de 2023, additionné tout ça, pour voir les montants que vous avez accordés l'année dernière et ceux que vous êtes en train d'accorder cette année, et comparer finalement ces deux masses financières :

- Si l'on regarde les associations des anciens combattants, on a 2 770 € de différence cumulée entre les sommes demandées 2022-2023 et les sommes accordées 2022-2023. Alors 2 770 €, ce n'est pas grand-chose, mais c'est quand même 32 % de différence ;
- Si l'on regarde pour les trois associations de la vie des seniors, ce sont 19 500 € de différence entre les sommes demandées et celles accordées, ce qui équivaut à 31 % de perte ;
- Sur le social, nous avons presque 24 000 € de différence entre ce qui a été demandé et ce qui a été accordé, soit 59 % de perte. Sur la culture, on bat tous les records... Pardon, 24 000 €, c'est 22 % de perte ;
- Sur le sport, nous avons 50 000 € de différence, soit 5 % de perte ;
- Et c'est sur la culture que l'on bat tous les records, avec 67 500 € de différence, soit 59 % de perte. Encore une fois, si on prend les montants demandés en 2022 plus ceux demandés en 2023, moins les montants accordés en 2022 et en 2023, pour chaque euro demandé par les associations culturelles, on leur a donné 0,41 €.

Au global, si l'on regarde pour toutes les associations, on a 16 % de perte cumulée sur deux ans et c'est la culture qui en paye le prix fort. Nous sommes en train d'arbitrer la répartition d'une enveloppe déjà votée. Vous le savez, je considère que cette enveloppe est trop faible. Mais là, nous avons des choix qui sont faits et qui doivent être assumés, et je ne suis pas sûr qu'on ne puisse le faire qu'en disant : « Nous avons un dialogue permanent – je vous crois quand vous le dites – avec les associations et on pourra dans un deuxième temps, si la situation l'exige, hypothétiquement répondre à des demandes en cours d'année ». Là, on a des choix politiques qui sont faits au moment de l'attribution des subventions. Est-ce que vous les portez et les assumez ? C'est la question que je me pose aujourd'hui.

**M. GICQUEL.** – Nous allons laisser Monsieur RODRIGUEZ-LACAM s'exprimer sur le sujet, comme cela nous répondrons collectivement.

**M. RODRIGUEZ-LACAM.** – Je ne peux que souscrire aux propos de Monsieur MARTINS PEREIRA. Effectivement, le rapport de la Chambre régionale des comptes mentionnait que les subventions versées aux associations étaient 55 % en dessous de la moyenne des villes comparables, alors que nous sommes bien plus riches par rapport à toutes ces villes auxquelles on peut nous comparer. Bien évidemment, les pourcentages énoncés par João montrent bien qu'il serait possible de monter ces subventions. Et vraiment, pourquoi vous ne le faites pas ?

Quelle destinée accordez-vous à ces associations qui demandent un peu plus d'argent – notamment celle de Conflans – par rapport à votre positionnement politique, vis-à-vis des Charentonnais et par rapport à tout ce qui se fait bien ou mal dans cette ville ? Comment se fait-il que les associations n'aient pas de financement supplémentaire, alors qu'elles le demandent ?

Cela m'interpelle. Cela me rappelle une chose qui m'a beaucoup frappé au début de ma présence au Conseil municipal en 2020. Il s'agissait de subventions pour passer le permis de conduire pour des jeunes qui en avaient besoin pour aller chercher un boulot un peu loin de chez eux. Vous avez alors osé nous demander de voter entre la septième et la huitième personne, qui avaient des dossiers à peu près identiques et qui étaient très basses au niveau des revenus mensuels, peut-être 900 € pour toute la famille. Je vous avais posé la question de savoir pourquoi, cette fois-ci, on ne pouvait pas donner une subvention supplémentaire. Vous nous avez répondu que c'était le budget et qu'on ne dépasse pas le budget. Je pense que la boucle est bouclée et j'attends vos réponses.

**M. BOCCARA.** – Juste une petite réponse à Monsieur MARTINS PEREIRA, qui n'a pas pour habitude de ne pas être présent lors des Commissions ; il est donc tout à fait excusé. C'est ce que j'ai expliqué : on ne répond qu'aux montants des subventions qui nous sont adressées et pas au-delà. Et puis vous auriez pu apprendre que certaines associations patriotiques n'ont pas fait de demande puisqu'elles n'existent plus sur la commune, d'où la réduction qui s'explique aisément sur le différentiel que l'on a d'une année à l'autre.

**Mme MARGO.** – Je voudrais faire un simple point concernant les « Amis de la chapelle de Conflans », puisque vous avez été deux personnes à y faire allusion. Il faut savoir que la chapelle de Conflans est la propriété de l'évêché. Les murs appartiennent à l'évêché et la demande de subvention qui effectivement supérieure cette année, puisqu'elle était de 10 000 €, était pour régler une facture que l'évêché aurait dû prendre en compte et qu'il a demandé à l'association de régler à sa place. L'association des « Amis de la chapelle de Conflans » participe aux concerts des conservatoires, etc. Elle touche une subvention à cet effet-là mais pas pour l'entretien du bâtiment, qui appartient à l'évêché.

**Mme CERTIN.** – Je vais répondre sur deux points. Vous dites que la mise à disposition d'équipements publics et d'apports de logistique est considérée comme un acquis. Je suis d'accord avec vous, sauf que cet acquis a un coût et que ce dernier est important, tant pour les équipements que pour les ressources humaines qui sont chargées de l'entretien et du gardiennage de ces équipements, ainsi que toute la logistique de déplacement – je ne vous parle pas du déplacement des équipes sportives en car – et du matériel que l'on met à disposition. C'est vraiment à prendre en compte dans l'ensemble de la subvention.

Quant à la critérisation, il est vrai que nous avons mis en place ce système et que la COVID nous a bloqués pour sa mise en place parce qu'il n'y avait plus de cohérence. Nous sommes en train de réfléchir à un système beaucoup plus simple pour trouver les critères qui permettent de répartir ces subventions en fonction de la politique de l'association et de ce que la Ville veut accompagner.

Je voulais également intervenir sur la demande des subventions. Il faut aussi tenir compte de la trésorerie des associations. Certaines d'entre elles gèrent ça en « bon père de famille » et thésaurisent des montants importants.

Quand vous avez une association qui a plus de 100 000 € de trésorerie, alors que derrière elle n'a pas engagé de frais de procès ou autres, il est indécent de lui donner des sommes astronomiques alors que d'autres associations en ont besoin. Nous faisons vraiment au cas par cas et cela prend un certain temps d'étudier chaque association, notamment pour les sports, et les demandes d'augmentation de certaines associations ne se justifient vraiment pas.

**M. VAN DEN AKKER.** – Je voudrais d'abord répondre aux problèmes de la demande. Au niveau des associations dites sociales, nous sommes allés à la rencontre de certaines d'entre elles, celles pour lesquelles les demandes de subventions nous semblaient faibles. Il a été très difficile que certaines associations acceptent de demander plus qu'elles n'avaient prévu sur le dossier qu'elles nous avaient envoyé. Il y a même une association pour laquelle il était envisagé de doubler la demande et qui ne nous a pas fourni, à l'heure actuelle, les documents que nous lui avons demandés.

Nous avons aussi quelques associations qui ont un budget, une trésorerie qui leur permet de fonctionner pour les trois ans à venir, alors qu'elles n'ont pas de projet supplémentaire. Nous ne voyons pas l'utilité de leur donner une subvention qui ne ferait que grossir leur trésorerie.

Il y a également quatre associations sociales importantes pour lesquelles nous n'avons pas de visibilité pour l'avenir, pour 2023. C'est-à-dire que vous avez deux associations qui envisagent de faire un regroupement leur permettant d'avoir une amélioration en qualité et en quantité, mais nous ne savons pas encore si cela se fera en 2023 et s'il faudra les aider financièrement pour réaliser ce regroupement en 2023.

Nous avons une autre association dont l'assemblée générale a eu lieu il y a deux jours. C'est à cette occasion que nous avons eu connaissance d'un déficit budgétaire en 2022 et des nouveaux projets envisagés par la nouvelle présidente. On ne pouvait pas envisager une augmentation pour cette association et nous lui avons donné la même chose que ce qui était demandé.

Nous avons également une nouvelle association qui arrive sur le territoire, il s'agit de la « Protection civile ». Nous allons avoir une réunion avec la « Croix-Rouge » et la « Protection civile » pour connaître leur activité et pouvoir envisager une juste subvention.

C'est donc pourquoi, comme je l'ai déjà dit lors de la Commission, une demande de subvention supplémentaire sera vraisemblablement proposée dans le courant de l'année pour pouvoir aider ces associations. Et là, je pense que nous aurons largement dépassé les 22 % que vous avez cités, Monsieur MARTINS PEREIRA.

**Mme GIRARD.** – Je reviens sur les propos de Monsieur João MARTINS PEREIRA concernant le Département du Développement durable et le fait que 19 % de la somme demandée auraient été attribués. Je n'ai pas vos compétences en analyse financière, mais je sais encore faire des additions pour pouvoir constater que la somme totale en 2022 était de 3 200 € et qu'elle a triplé à 9 250 €...

*Intervention hors micro.*



On était à 3 associations et aujourd'hui, nous avons 9 associations, donc le triple, avec des nouvelles venues. Si vous aviez été présent en Commission, vous auriez pu avoir le détail de la demande de l'association « Yes, we camp », acteur national de l'économie sociale et solidaire implanté à Marseille et à Paris. Cette association a demandé une subvention absolument astronomique sans avoir de lien avec le territoire, d'où le hiatus.

**M. GICQUEL.** – Merci. On va peut-être laisser les intervenants qui se sont déjà manifestés. En l'occurrence, Marie-Hélène MAGNE, puis Benoît GAILHAC et Chantal LEHOUT-POSMANTIER.

**Mme MAGNE.** – Merci, Monsieur le Maire. En complément de ce que vient de dire ma collègue, Aurélia GIRARD, en se prêtant à l'exercice complémentaire qui est de regarder les associations locales qui interviennent au plus près du terrain et des habitants, nous avons accordé non pas 19 % mais un peu plus de 80 % de leurs demandes. Pour les associations qui interviennent au niveau national et qui n'ont qu'un lien très ténu avec l'action de terrain local, et qui ont des trésoreries de plusieurs centaines de milliers, voire millions d'euros, les subventions ont effectivement été moindres que ce qu'elles demandaient. Les sommes étaient quand même assez importantes, comme l'a dit ma collègue. Par contre, on a eu un œil très vigilant et attentif pour les associations qui interviennent au niveau local.

**M. GAILHAC.** – Je voulais dire à Monsieur MARTINS PEREIRA que je ne partage pas tout à fait son point de vue sur les acquis concernant les infrastructures. La qualité des infrastructures que nous avons à Charenton, l'entretien que nous en faisons et le personnel qui y travaille, ne peuvent pas être considérés comme des acquis. Ou alors, cela veut dire que certaines villes autour de la nôtre perdent des acquis. C'est un autre sujet. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que si vous considérez cela comme un acquis, vous sclérosez une politique. Vous considérez que toute cette partie-là, on ne peut plus y toucher. Or, une politique municipale, comme une politique nationale, n'est pas bâtie sur des acquis. C'est une politique vivante, qui peut évoluer, qui peut changer, qui peut augmenter ou baisser, y compris sur l'utilisation des infrastructures, qu'elles soient sportives ou culturelles.

Par rapport au comparatif et à la Cour des comptes, je me souviens d'une compétition qui s'était passée à Nelson Paillou, il y a quelques années, avec l'association « L'Envol gym », qui organisait une grosse compétition départementale au niveau de cette infrastructure. D'autres présidents d'association étaient venus discuter avec eux de subvention – c'est toujours un peu gênant quand l'élu est à côté ! La présidente de l'association, que je connaissais bien, est venue me voir en disant qu'une autre association gagnait presque le double de sa subvention. Je suis donc allé discuter avec elle, et elle m'a dit qu'elle se servait entre autres de cette subvention pour élever pour louer la salle, qui n'était pas mise à sa disposition comme à Charenton ! D'un seul coup, on a vu blanchir tout le monde, quand ils ont su que c'était totalement gratuit dans notre commune, y compris le personnel, l'entretien, l'utilisation de la salle. Là, les demandes de subvention ont évolué ! Cela doit donc être pris en considération. Peut-être que la Cour des comptes n'a pas cette vision intrinsèque. Elle prend uniquement le numéraire donné, mais la vision intrinsèque de cette utilisation n'est

pas prise en compte. Je pense qu'il faut aussi savoir le regarder, même si je ne dis pas que certaines choses ne pourraient pas évoluer.

Enfin, concernant la critérisation, je sais que vous avez la lucidité de dire que ce n'est pas si simple que cela. Avec Monsieur RAMBAUD, on a eu cette discussion longue sur la critérisation, qui s'avère extrêmement complexe en particulier sur les aspects sportifs. Une association peut avoir plus ou moins de besoins, et le nombre d'adhérents ne rentre pas en compte : les déplacements, le coût de l'infrastructure, le coût de l'équipement, etc. Ce n'est donc pas si simple que ça.

**M. GICQUEL.** – Chantal LEHOUT-POSMANTIER avait également demandé la parole, puis je proposerai Rachel GRUBER.

**Mme LEHOUT-POSMANTIER.** – Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais dire, au sujet des associations des seniors, que je pense qu'on les étudie suffisamment. En tout cas, c'est ce que je fais. On regarde suffisamment qu'elles ne soient surtout pas en déficit. On est là pour les aider et on les aide à chaque manifestation. Si elles ont besoin de nous, on est là. On les aide suffisamment, mais on n'est pas là non plus pour qu'elles aient du bénéfice, une petite cagnotte ou un petit matelas à leur profit. Voilà ce que j'avais à dire.

**Mme GRUBER.** – Je voudrais répondre à Monsieur RODRIGUEZ-LACAM. Vous mélangez tout. La « Bourse au permis » n'a rien à voir avec les subventions. Lorsque nous viendrons à parler de cette « Bourse au permis », on échangera ensemble si vous le souhaitez. Là, je ne vois pas du tout ce que cela vient faire dans ce débat, parce que cela n'a rien à voir avec les subventions. Merci.

**M. GICQUEL.** – Monsieur RODRIGUEZ-LACAM.

**M. RODRIGUEZ-LACAM.** – C'est quand même une subvention, qu'on le veuille ou non, même si elle n'est pas comptée dans ce dont on parle aujourd'hui. C'était juste pour rappeler que ça m'avait outré, à l'époque. C'était vraiment scandaleux de nous demander de voter entre deux jeunes filles qui avaient les mêmes besoins. Encore une fois, c'est de la symbolique ! C'est exactement pareil que votre sapin de Noël, place Aristide Briand : c'est de la symbolique, c'est tout, c'est comme ça ! Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse ? C'est pour cela que notre slogan était : « Vivons mieux à Charenton », parce qu'on ne vit pas mieux à Charenton depuis vingt ans, et même peut-être plus ! Rien ne bouge ! Rien ne bouge ! Vous n'avez pas de plan B par rapport à Charenton-Bercy. Rien ne bouge !

J'ai étendu le sujet. Je pense que c'est vous, Madame GRUBER, qui avez pris le soin de défendre cette position en disant haut et fort que le budget ne pouvait pas être dépassé. J'ai eu l'impression, comme c'était l'une des premières réunions du Conseil municipal, que c'était un message à passer à tout le monde, à tous les nouveaux Conseillers municipaux qui auraient envie de faire des choses un peu mieux dans leur domaine, pour bien leur montrer qu'il fallait qu'ils respectent le budget. Voilà ce que j'en ai tiré comme conclusion, peut-être à tort, je ne sais pas, mais qu'on me démontre le contraire.

**M. GICQUEL.** – Je redonne la parole à Michel VAN DEN AKKER, qui a un complément à ajouter, puis à Monsieur MARTINS PEREIRA, et je conclurai.

**M. VAN DEN AKKER.** – Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais ajouter une petite chose concernant les associations sociales. Je vais partir du général. En 2021, les 20 principales associations sociales françaises avaient un matelas de 1,8 Md€ qui dormait. Est-ce que vous voulez que l'on fasse la même chose à Charenton, en donnant sans distinction des subventions permettant aux associations locales de se faire un matelas ? Je vous remercie.

**M. MARTINS PEREIRA.** – D'abord, merci pour toutes ces prises de parole. Cela fait réagir, en tout cas ! J'aimerais remercier toutes celles et tous ceux qui ont pris le soin de répondre dans leur domaine respectif.

D'abord, sur le sujet de ma présence en Commission, vu que cela a été mis sur la table, je crois pouvoir dire que depuis les trois ans de mandat, mon taux d'assiduité à toutes les commissions – puisque la fleur m'a été faite d'être membre de droit des quatre commissions municipales – est plus que respectable. J'ai envie de dire que je préfère être un Conseiller municipal absent en commission mais qui intervient à tous les Conseils municipaux, pour votre plus grand plaisir évidemment, puisque c'est mon travail. De plus, et surtout, peu importe ce que vous pourriez me répondre en commission ! Évidemment, cela m'aide dans mon travail d'analyse mais ici, on est au Conseil municipal. C'est public. Il y a un PV qui est public. On a la chance d'avoir un public. Ça sert aussi à ça parce que sinon, on débat de tout en commission, puis on vote ici et c'est fini ! Peut-être qu'on passerait des soirées plus courtes pour le Conseil municipal, je vous l'accorde.

Si on rentre un peu dans chacune des interventions, je dois vous le dire, et ce n'est pas faire offense à votre intelligence : on a vraiment un problème de math. Tout ce que je vous ai indiqué, c'est à périmètre constant.

Je reprends d'abord le sujet des anciens combattants. Vous dites quelque chose, Monsieur BOCCARA : on ne peut pas donner des subventions supérieures à ce qui nous a été demandé. Vous avez eu la réponse contraire par Monsieur VAN DEN AKKER : on peut, et on a des exemples dans le tableau qui montrent qu'on peut. On a des montants de subventions que vous proposez supérieurs à la demande. Je ne vois donc pas pourquoi ce ne serait pas possible pour les anciens combattants ou pour un certain domaine. Que ceci nécessite de faire un travail, comme l'a très exactement expliqué Monsieur VAN DEN AKKER, à savoir un accompagnement et une compréhension des demandes, voire une anticipation quand on voit que les montants sont peut-être un peu faibles par rapport à ce qu'on imaginait, soit. Il y a ce travail à faire, c'est vrai, pour éventuellement réévaluer à la hausse les montants finalement accordés. C'est bien : vous avez eu une réponse contraire par un collègue de votre majorité !

Je reviens sur le sujet du périmètre. Puisque je n'ai pas fait de moyenne par association, puisque j'ai pris des masses globales et que j'ai bien pris le soin d'additionner des montants sur la totalité de l'année 2022 et sur la totalité de l'année 2023, les chiffres consolidés que je vous ai avancés, sont complètement indépendants des variations d'associations. Le fait qu'en 2023, on ait plus ou moins d'associations qu'en 2022, ne rentre donc pas en compte dans tout ce que je vous ai dit.

Cela m'a été indiqué pour les anciens combattants, et c'est vrai pour l'intervention de Madame GIRARD. En effet, on a plein de nouvelles associations dans le domaine du développement durable, cette année. C'est merveilleux et c'est



souhaitable. Cela veut dire qu'il y a du dynamisme dans notre ville sur ce sujet ; parfait, sauf que si je prends les différentiels entre ce qui est demandé et ce qui est accordé, le nombre d'associations ne vient pas altérer cette analyse. Le fait qu'on a plus d'associations, fait que la demande est supérieure et que le montant accordé est supérieur. À partir du moment où on a compris ce principe mathématique basique... Je pense que certains d'entre vous ont des enfants. Si on pose ce sujet à vos enfants, ils comprendront. Vous ne pouvez donc pas me répondre que c'est parce qu'on a plus d'associations ! C'est parce qu'il y a un choix qui est fait. J'ai fait une intervention au niveau global, et des choix sont faits avec des arbitrages, parfois entre secteurs, parfois entre associations. Pour certaines, on va répondre avec un niveau plus exact ou plus proche de leur demande tandis que pour d'autres, il y a un écart beaucoup plus significatif. Je ne vais pas vous redonner tous les exemples ; vous en avez dans ma première intervention.

Pour faire un peu dans l'ordre, par rapport à l'intervention de Madame MARGO, merci d'avoir précisé le sujet de la facture. Pour moi, c'est un argument en plus parce que cela veut dire que cette association, non contente d'avoir des surcoûts liés à la réfection du bâti, doit en plus payer une facture qu'elle n'avait pas prévue. Le problème revient au même. Certes, la responsabilité ne doit pas forcément tomber sur la Ville de Charenton ; on peut en discuter. Cependant, l'exigence financière à laquelle doivent faire face les « Amis de la chapelle de Conflans », c'est la même.

Ensuite, j'en viens à l'intervention de Madame CERTIN sur les sports, que je mets en lien avec l'intervention de Monsieur GAILHAC. Quand je dis que la mise à disposition de locaux et de personnel est un acquis, c'est parce que je le pense mais aussi et surtout parce que cela n'intervient pas dans le budget, dans les enveloppes des subventions. Ces sujets de mise à disposition de locaux et de ressources humaines, on les a votés au budget primitif. Aujourd'hui, dans mon analyse, je n'ai donc pas à les prendre en compte. On les prend évidemment en compte d'un point de vue global. Quand vous pourrez dire, dans le *Charenton Magazine* : « Voilà le montant qu'on donne », il faudra bien sûr prendre en compte tout ce qu'on met en place, y compris les ressources humaines et les locaux. Par contre, quand je dois comparer des éléments entre cette année et l'année dernière, ou des éléments chiffrés de subventions, je ne dois pas prendre en compte les locaux, parce qu'ils sont budgétairement affectés à une autre ligne, avec les ressources humaines et les charges courantes qui ont été traitées lors de notre précédent Conseil municipal. Ce n'est pas dans les subventions qu'on est en train de traiter ici, désolé.

Quand vous me parlez du sujet de la trésorerie, c'est un argument que je peux comprendre. Cela a été mentionné à plusieurs reprises : on a en effet des associations qui ont des trésoreries parfois confortables et d'autres qui, au contraire, clôturent parfois des exercices comptables en difficulté. J'ai essayé de faire l'exercice de corrélation entre les montants accordés et les niveaux de disponibilité, mais je n'ai pas constaté de corrélation directe entre ces deux paramètres. J'imagine que, quand on fera la réflexion sur la critérisation, on pourra identifier la part dans la subvention qui vient en augmentation ou en diminution à cause des éléments de trésorerie existant dans l'association. En tout cas, aujourd'hui, avec les données qui nous ont été présentées, je n'ai pas de corrélation entre les niveaux de trésorerie disponibles et les niveaux des subventions que vous proposez, et je le regrette.

Concernant l'intervention de Monsieur VAN DEN AKKER, je salue encore une fois votre réponse sur le sujet des demandes faibles, qui nécessitent un travail d'accompagnement pour voir s'il n'y a pas des besoins sous-estimés ou cachés, afin de pouvoir y répondre. C'est parfait. Vous avez quand même mentionné la nécessité d'avoir des projets supplémentaires. Pardon mais, dans les subventions qui nous sont proposées, on a plusieurs natures. On a les subventions de fonctionnement, indépendamment du projet, et les subventions exceptionnelles qui sont liées à un projet identifié, etc. Certes, ce que vous me répondez, me convient dans les éléments où je ne vois pas de montant inscrit dans la colonne « subventions liées à un projet ». En revanche, dans mon raisonnement sur les subventions en fonctionnement, c'est dans le titre, même si on peut peut-être débattre de la pertinence de cet élément. Une subvention de fonctionnement, c'est une subvention de fonctionnement. Elle n'est pas liée à un projet exceptionnel ou nouveau, désolé. C'est une autre catégorie de subvention.

D'ailleurs, dans votre réponse au sujet du milliard au niveau national, je pense qu'à Charenton, même si certaines associations ont des niveaux confortables de trésorerie disponible, on en est quand même un peu loin, et même toutes proportions gardées. Je pense qu'à Charenton, il n'y a pas d'association qui roule vraiment sur l'or. Je parle des associations exclusivement charentonnaises et pas des associations qui ont une portée un peu plus large, évidemment.

Je reviens à l'intervention de Madame GIRARD, et je conclurai par là vu que j'ai répondu sur les interventions qui ont suivi. Sur le sujet de l'implication à Charenton, je comprends l'argument. C'est vrai : à la fin, l'implication d'une association à Charenton doit être mise au regard de l'effort financier qu'on fait porter sur les comptes de Charenton. Je comprends l'argument, très bien. Mais à ce compte-là, pourquoi donner même un seul euro à ces associations ? Par exemple, « Yes, we camp » a demandé 20 000 € et on propose de lui verser 1 000 €. À ce compte-là, pourquoi lui verser 1 000 € si elle n'a aucune activité à Charenton ? J'ai même envie de dire que là, je pourrais vous soutenir ! Ce n'est pas une association charentonnaise et elle n'a aucun projet à Charenton ; ciao ! Pas besoin de traiter avec cette association. J'ai envie de dire qu'on ne peut pas rester au milieu du gué. Si une association est considérée par rapport à son implication à Charenton, on répond à la demande et c'est terminé. Par contre, pour les associations qui n'ont pas d'activité à Charenton, désolé ! Vous voyez : je peux même vous soutenir dans le refus de certaines associations, mais pas n'importe lesquelles évidemment.

Je crois que j'ai répondu à tout le monde et je n'ai pas envie de faire beaucoup plus long. Vous reviendrez peut-être là-dessus dans votre intervention, Monsieur le Maire. Je crois qu'aucune réponse ne traite d'un sujet qui reste, et qui est finalement le cœur de mon intervention. Cela m'inquiète un peu, chers collègues, quand on prend le temps de travailler sur une intervention et qu'à la fin, les réponses passent à côté du cœur ! Que fait-on du fait qu'il y a certains secteurs qui souffrent à chaque fois d'un énorme écart entre ce qui est demandé et ce qui est reçu ? Y a-t-il une explication ? S'il y en a une, donnez-la-moi : je suis prêt à la traiter, il n'y a pas de problème. Y a-t-il une explication ? Comment fait-on pour expliquer ces deltas ? J'ai notamment mentionné celui de la culture, avec 59 % de pertes ! C'est incroyable ! Pour les anciens combattants, encore une fois, c'est 32 % ! Pour les associations ASC, « Amicale du troisième âge » et « Petits Frères des pauvres », c'est 31 % ! On parle de vrais pourcentages.

Expliquez-moi les arbitrages qui sont faits, et on pourra décider en connaissance de cause. Merci.

**M. GICQUEL.** – Ce fut un débat nourri, qui me conduit à vous adresser la conclusion que j'en tire. La première, c'est de considérer que les associations locales, y compris celles qui viennent s'agréger aux secteurs de la collectivité – vous parliez il y a un instant de « Yes, we camp » – sont toutes prises en considération. Tous les élus, celles et ceux qui se sont exprimés et qui suivent leurs secteurs respectifs, sont en relation étroite avec les associations. Il n'y en a pas une qui, aujourd'hui, ne soit pas prise en considération, ne soit pas écoutée, ou pour laquelle les élus ne se mobilisent pas au stade des subventions.

En complément, et pour reprendre les réponses qui ont été formulées par un certain nombre d'élus, c'est vrai : Charenton s'honore en effet de mettre à disposition d'un très grand nombre d'associations des locaux, des ressources matérielles ou humaines, y compris à travers un service dédié, celui de la Vie associative. Toutes les collectivités ne comportent pas de Service de la Vie associative. Nous avons non seulement une responsable de ce secteur, mais également une collaboratrice à ses côtés. Tout au long de l'année, ce sont les correspondantes des associations, avec les élus des secteurs. Ce n'est pas mentionné dans le rapport de la Cour régionale des comptes, mais il est bon de le rappeler. Au fond, ce n'était pas le travail de la CRC que d'approfondir le sujet du soutien aux associations locales.

Il existe des événements, au cours d'une année, qui conduisent aussi la collectivité à répondre, parfois en situation d'urgence, à une difficulté que telle ou telle association peut connaître. Il y a des années au cours desquelles on réactive telle ou telle association. Je pense en particulier, en me tournant vers Clotilde CERTIN, au CNMC qui, après plusieurs années de non-activité du fait de la fermeture de la piscine, est aujourd'hui en fonctionnement. C'est ce qui nous a d'ailleurs valu, cette année, la réattribution d'un montant de subvention tout à fait satisfaisant et significatif au profit de cette association. C'est ce qui nous vaut aussi, au niveau du volley-ball, au regard de nouvelles charges qui lui incombent, de compléter un niveau de subventions parmi les plus élevées du tissu associatif local. En l'occurrence, de mémoire, ce sont 30 000 € qui sont ajoutés au fonctionnement du volley-ball pour cette année. Il n'y a pas une année au cours de laquelle nous n'avons pas été extrêmement attentifs au niveau d'activité des associations sportives, selon qu'elles changent de division ou qu'elles se déplacent pour disputer des matchs en différents points de l'Hexagone. De ce fait, la prise en charge par la Ville peut être plus ou moins conséquente. Dans ce domaine, je pense qu'on peut affirmer que le soutien aux associations est effectif et qu'il reste efficient.

Clotilde CERTIN a parlé à l'instant de provisions constituées pour faire face à des contentieux dans le secteur associatif. Malheureusement, il s'en compte encore au titre du droit du travail et au titre des contrats parfois passés un peu hâtivement par les responsables d'association. C'est le cas par exemple des contrats de photocopieurs : ils se sont aperçus que les conditions de résiliation étaient « léonines », si je peux les qualifier ainsi. Qui était au rendez-vous au guichet pour répondre à la compensation financière décidée devant les tribunaux de l'Agglomération parisienne ? La Ville de Charenton ! Elle sera encore, demain, l'interlocutrice privilégiée de ces mêmes associations, s'il advenait qu'elles

connaissent ce type de difficultés. C'est notamment le cas pour un certain nombre dans le domaine sportif.

Concernant le domaine social, on en a parlé très récemment avec Michel VAN DEN AKKER. Nous étions tous deux, avec Chantal LEHOUT-POSMAANTIER, présents lors de l'assemblée générale de l'épicerie sociale « Le Petit Plus ». Je vous annonce qu'elle a changé de président. C'est désormais une présidente qui vient remplacer le président précédent. On était extrêmement attentif à la courbe des usagers, des bénéficiaires du « Petit Plus ». On l'est d'autant plus que cette association est tout particulièrement suivie par le CCAS. Cela nécessite une instruction de dossiers traitée par les travailleurs sociaux de la Ville et/ou de l'EDS. Par conséquent, on s'est toujours adapté au cours des années précédentes, comme on le fera cette année, à due concurrence du nombre de bénéficiaires recensés. À l'heure actuelle, on connaît une recrudescence de la fréquentation. Si, en cours d'année, « Le Petit Plus » venait à nous dire : « Nous avons des difficultés pour répondre aux besoins manifestés par les bénéficiaires », on sera évidemment au rendez-vous. Si besoin, on délibérera sur une subvention exceptionnelle pour compléter la subvention telle qu'elle a été votée.

Un mot, quand même, sur les « Restos du Cœur », que Michel VAN DEN AKKER n'a pas cités expressément. Passez-moi l'expression, mais Michel VAN DEN AKKER et les services « courent après » les responsables départementaux pour avoir des éléments tangibles pour nous permettre de compléter la subvention que nous leur accordons. On ne va pas faire le travail à leur place. En tout cas, vous entendez bien, ce soir, que nous sommes tout à fait disposés à compléter la demande de subvention des « Restos du Cœur », parce que nous entendons dire qu'il y a davantage de demandes et davantage de bénéficiaires potentiels.

Concernant les autres domaines, un petit mot sur « Yes, we camp ». Vous étiez dans une démonstration, in fine, à l'inverse de celle que vous aviez initialement proposée ou présentée. C'est une association que je pourrais qualifier de singulière dans le panorama du tissu associatif local, parce qu'elle est extérieure. Cependant, elle s'inscrit dans un dessein commun qui est celui de l'occupation temporaire du foncier parisien, sur lequel la Ville de Paris va aménager une opération intitulée, comme vous le savez, Bercy – Charenton. À notre sens, il est pertinent de constituer un lien, aussi ténu soit-il, avec cette association qui, aujourd'hui, occupe cet espace, et qui est désormais un interlocuteur de la collectivité de Charenton, dans la perspective des aménagements du côté parisien et du côté charentonnais. Nous serons amenés à travailler ensemble, avec ces interlocuteurs associatifs qui ont probablement vocation à demeurer pour partie sur le site, y compris dans le cadre de l'aménagement que Paris portera. Cela fait de nous un acteur aux côtés de Paris, un acteur modeste qui ouvre la porte à cette association. On salue cette installation, qui est une préfiguration de ce que sera l'opération d'aménagement sur le site parisien.

Je souhaite également m'associer à la réponse qui a été formulée par Brigitte MARGO concernant les « Amis de la chapelle de Conflans ». On a reçu et recueilli la demande exceptionnelle de cette association, qui fournit et exécute un travail tout à fait formidable pour animer et faire vivre un site historique remarquable et remarqué, qui demande encore à être remarqué au cœur du quartier de l'Archevêché et Conflans. Pour autant, malheureusement et réglementairement, nous ne sommes pas habilités à payer tout ou partie de la facture liée intrinsèquement à l'entretien et à l'investissement de cet édifice.

Je vous rappelle également ce que fut l'historique du temple protestant. Il s'était engagé, il y a quelques années, dans de lourds travaux de rénovation. De la même manière, il avait souhaité un soutien financier complémentaire de la part de la Ville pour contribuer au financement de ces travaux. Je suis navré, mais nous n'avons pas juridiquement la capacité à agir. C'était la même chose, comme le rappelle Patrick SEGALAT, pour la création de la synagogue à une époque encore un peu plus lointaine.

Pour en revenir aux « Amis de la chapelle de Conflans », nous invitons cette association à nous faire des propositions de développement des actions au cœur de ce site, au titre de l'association elle-même et, si possible, en partenariat avec le conservatoire de musique. C'est déjà quelque chose de concrétisé, puisqu'il y a des rendez-vous au cours de l'année à cet égard, mais peut-être peut-on faire encore mieux. Je me tourne aussi vers Delphine HERBERT. Si l'association a la capacité de développer davantage d'activité, réétudiera la demande. Si elle le fait en cours d'année, on prend l'engagement, ce soir, de réétudier cette demande. C'est ce message qui va être passé après le Conseil municipal aux « Amis de la chapelle de Conflans ».

On pourra peut-être aussi solliciter des partenaires publics voire privés, comme la « Fondation du Patrimoine » qui récolte des millions d'euros, avec son ambassadeur Monsieur BERN. On pourrait lui écrire et l'inviter à fouler le sol charentonnais pour savoir ce qu'il pourrait éventuellement faire au profit de la chapelle de Conflans. C'est peut-être une piste. Je me tourne vers l'administration pour qu'elle voie comment saisir la « Fondation du Patrimoine ».

Pour le reste, je ne vais pas revenir sur l'intégralité des autres éléments que vous avez pointés, mais je vais quand même finir par Monsieur RODRIGUEZ-LACAM. Votre démonstration hâtive consistant à dire qu'il ne s'est rien passé dans cette ville depuis vingt ans, est inacceptable ! Soit vous êtes pris de cécité et vous n'avez pas vu les choses, soit vous êtes dans une posture politique de mauvais aloi, auquel cas je vous invite à revoir votre jugement lapidaire, qui n'invite guère au dialogue ni à l'échange. Surtout, nous n'avons pas de leçon à recevoir de la part d'un représentant du groupe « En marche », quand on voit la situation financière de notre pays, avec 3 000 milliards de dettes ! Aujourd'hui, les Ministres font le siège de tout ce qui peut être passé au tamis de l'économie des finances publiques. J'entends la Ministre des Collectivités territoriales dire qu'elle va faire du département du 94 un « laboratoire d'analyse financière » et qu'elle demande les comptes administratifs des collectivités territoriales, mais c'est pour démontrer quoi ? Les difficultés qui s'amoncellent dans chacune des communes du Val-de-Marne ?

Avez-vous pris connaissance, Monsieur le Conseiller municipal, de la campagne d'information et de communication qui a été lancée par « l'Association des Maires du Val-de-Marne », toutes tendances confondues ? Il est vrai qu'il n'y a pas de Maire « En marche » dans le département, et je ne suis pas sûr qu'on soit à la veille d'en connaître...

*Intervention hors micro*

Ah, vous êtes « Renaissance », c'est vrai ! Renaissance de vos cendres, c'est ça !



Malheureusement, le constat qui est fait par les Maires, toutes tendances politiques confondues, c'est une alerte qui est lancée. La majorité municipale n'a donc pas de leçon à recevoir sur ce qui a été fait depuis vingt ans, y compris la Municipalité précédente. C'est clairement une autre vision que nous avons de cette ville, et fort heureusement ! Je pense que les Charentonnais sont majoritairement avec nous.

Je vais donc mettre aux voix cette délibération, puisque je pense que nous avons largement débattu sur le sujet. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions).***

### **3 ° – CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PPR ET APPROBATION D'UN PROJET TYPE DE CONVENTION.**

**M. SEGALAT.** – Ce dossier répond à un réel besoin de fixer un cadre encore plus renforcé sur la reconversion et le reclassement de certains de nos agents municipaux. À ce titre, la période de préparation au reclassement, qui a été introduite par un décret de mars 2019, est désormais un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires qui ont pu être reconnus inaptes définitivement à l'exercice de leurs fonctions et de leur grade, du fait de leur état de santé. C'est une période transitoire d'une durée maximale d'un an, qui va permettre à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et, surtout, dans un emploi compatible avec son état de santé. Cela vise un double objectif. Pour la collectivité, il s'agit de pouvoir répondre à ses propres responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et d'obligation de moyens pour aider à rechercher un emploi de reclassement. Pour l'agent, il s'agit de pouvoir se préparer et, le cas échéant, de se qualifier à occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de cette période de préparation au reclassement vont être formalisés dans une convention. C'est un point central qui va définir le projet de reclassement, les engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Ce sera une convention signée avec la collectivité d'origine, l'agent et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les agents en catégories A, B et C, quand on se tournera vers le CNFPT pour les agents de catégorie A+. Le cas échéant, elle pourra aussi être signée par une administration d'accueil s'il y avait des périodes d'observation ou de mise en situation.

La collectivité pourra donc solliciter l'aide du CIG de la Petite Couronne de la région Île-de-France, qui va exercer une mission obligatoire en matière de reclassement et qui doit, à ce titre, signer cette convention pour l'établissement d'un projet de PPR. J'indique que Charenton souhaite très fortement cet accompagnement du CIG pour chacun des agents qui pourraient entrer dans ce dispositif.

Il est proposé, ce soir, d'approuver le projet type de convention qui va porter sur la période de préparation reclassement entre la collectivité, le CIG

de la Petite Couronne de la région Île-de-France et chaque agent de la collectivité qui pourrait être concernée par ce dispositif. Merci, Monsieur le Maire.

**M. GICQUEL.** – Je vous remercie. Cela appelle-t-il des remarques ou des observations ? Monsieur MARTINS PEREIRA.

**M. MARTINS PEREIRA.** – Merci, Monsieur le Maire. J'ai une toute petite question, sans aucune volonté de polémique. Je me pose vraiment la question. Est-il nécessaire de discuter avec les organisations syndicales, le Comité technique, etc., sur ce point précis ? Merci.

**M. GICQUEL.** – Monsieur SEGALAT va vous répondre.

**M. SEGALAT.** – Comme vous pouvez l'imaginer, la réponse est dans votre question. C'est d'ailleurs un point que j'évoque avec ma collègue Murielle MINART, par rapport au CST ou à notre nouvelle formation spécialisée qui remplace le CHSCT. C'est un point de reconversion que nous étudions depuis de nombreux mois. Il se trouve que jusqu'à présent, nous avons pu effectuer ces sujets de reconversion. Je pense notamment à la filière de la petite enfance, qui est assez impactée au bout d'un certain nombre d'années. Des auxiliaires de puériculture se sont ainsi retrouvés dans la filière administrative. Évidemment, il y avait une adaptation de ce reclassement et de cette reconversion, mais sans avoir véritablement de cadre. Nous avons eu cette discussion avec les organisations syndicales, pour pouvoir prévoir un certain nombre de dispositions. J'avoue que ce nouveau dispositif arrive à point nommé pour répondre pratiquement toutes les questions que nous avons pu nous poser au cours de ces derniers mois.

Les reconversions déjà effectuées sont des réussites. Pour autant, nous reviendrons peut-être vers les personnes qui ont déjà eu ce reclassement et cette reconversion pour leur proposer, a posteriori, un certain nombre de périodes d'immersion et de stage qu'elles n'auraient pas pu avoir à l'époque. Nous essaierons d'y remédier.

**M. GICQUEL.** – Merci. Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### **4 ° – DETERMINATION DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION (PAR CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE).**

**M. SEGALAT.** – Selon certaines dispositions réglementaires, comme un décret de 2012 ou le Code général de la Propriété des personnes publiques, le Conseil municipal avait déterminé, par une délibération de juin 2015, les emplois qui pouvaient ouvrir droit à l'attribution d'un logement de fonction, d'une part par concession de logement pour nécessité absolue de service et, d'autre part, par convention d'occupation précaire avec astreinte. Il avait également déterminé les modalités de calcul des redevances.

Il s'agit aujourd'hui d'apporter quelques modifications récentes à ces attributions, à la suite de la libération d'un logement et de mouvements internes. Il est proposé de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logements de fonction. C'est plutôt la convention d'occupation précaire avec astreinte qui est impactée, en raison du retrait du poste du Directeur adjoint des Sports et de la réorientation d'un appartement au 3, rue de Valmy, désormais attribuée au poste de Directeur de l'Administration générale et des Affaires réglementaires. Voilà l'économie de ce dossier. Merci, Monsieur le Maire.

**M. GICQUEL.** – Merci. Cela appelle-t-il des remarques de votre part ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**5 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION MUTUALISEE DE L'ANCIEN LOGEMENT DE L'ECOLE DESNOS AUX MILITAIRES DE L'OPERATION « SENTINELLE » ET A LA PROTECTION CIVILE.**

**M. VAN DEN AKKER.** – La Commune dispose d'un local vacant de 4 pièces, de 99,58 m<sup>2</sup>, au 1, rue Robert Grenet. Il vous est demandé de valider une convention de mise à disposition gracieuse, redevances et frais de fonctionnement, d'une part pour les militaires de l'opération « Sentinelle » qui occuperont les pièces 1 et 2, ainsi que deux places de parking rurent Étienne Méhul, et d'autre part pour la protection civile Paris Seine, qui occupera les pièces 3 et 4. Je vous remercie.

**M. GICQUEL.** – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Monsieur MARTINS PEREIRA.

**M. MARTINS PEREIRA.** – Merci, Monsieur le Maire. Évidemment, je n'ai pas d'opposition de principe sur cette délibération. Je me pose quand même la question, puisqu'on parle d'un logement qui est dans une école. C'est un espace un peu particulier. À la lecture des conventions, je n'ai rien vu qui concerne l'exclusion, par exemple, d'un certain nombre de matériels stockés dans ce logement, ou une attention particulière sur l'armement. S'agissant d'une école, ce sont évidemment des sujets sensibles, pour une utilisation si particulière. Je voudrais donc savoir quelle est votre appréhension ou votre attitude vis-à-vis de ce lieu particulier. Je comprends qu'il y a un accès séparé, c'est très bien, mais on est quand même dans un environnement avec une école à proximité. Merci.

**M. GICQUEL.** – Bien entendu, c'est une considération que nous prenons en compte. Il y a un historique de la présence de l'opération « Sentinelle » sur le site de l'école élémentaire Valmy, avant qu'il ne soit déplacé vers l'ex-centre administratif du 11, rue de Valmy. Il s'agit finalement d'une situation analogue, avec une entrée séparative, comme vous l'avez noté, par rapport aux flux scolaires. Dans les locaux, toutes les dispositions de sécurité sont évidemment prises par la « Force Sentinelle » qui aménagera les deux espaces qu'elle occupera, compte tenu de la sensibilité particulière de sa mission.



Pour le reste, c'est certes une école, mais c'est aussi un lieu à protéger potentiellement, au même titre que les autres équipements publics. Je pense que les établissements scolaires sont des sites sensibles. De ce point de vue, on peut aussi voir l'intérêt de cette présence dans une école.

Charenton a toujours répondu à cette exigence d'abriter et de créer les conditions favorables à l'accueil des militaires de l'opération « Sentinelle ». D'autres villes ne l'ont pas fait parce qu'elles ne disposaient pas de locaux, de moyens ou de ressources matérielles ou logistiques. Nous le faisons depuis plusieurs années. L'opération « Sentinelle » ne se déploie pas seulement dans le territoire de Charenton, comme vous le savez, mais plus largement. Il y a fort à parier que, dans le cadre des JO 2024, elle sera fortement sollicitée. Il y aura probablement des allées et venues. En tout cas, elle aura une base de repli à Charenton, dans le cadre de ce contexte extrêmement sensible que nous allons connaître dans un peu plus d'un an.

Voilà ce que je pouvais vous indiquer. Nous avons évidemment une vigilance particulière, en association avec les services techniques de la Ville et avec la Direction générale.

Je propose de mettre aux voix. J'ai compris qu'il n'y avait pas d'opposition de principe. Néanmoins, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **COMMISSION FAMILLE ET SOLIDARITÉS**

### **6 ° – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION A LA SOCIETE DE RESTAURATION ELIOR TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE PA2101 RELATIF A LA FABRICATION, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.**

**M. DROUVILLE.** – Comme vous le savez, depuis plusieurs années maintenant et sensiblement depuis l'année dernière, l'ensemble de la filière alimentaire française connaît une inflation sensible des coûts des matières premières et de la main-d'œuvre, ou encore des énergies et des fluides. Le service de la restauration scolaire est directement impacté par cette réalité.

Conformément aux directives gouvernementales et au contrat qui nous lie au groupe ELIOR, nous avons mis en œuvre deux mécanismes de compensation face au déséquilibre du marché. D'une part, nous avons procédé à la révision contractuelle des prix en juillet 2022, à la date anniversaire du marché. D'autre part, en novembre dernier, notre Conseil municipal a voté une indemnité de plus de 63 000 € couvrant la période de l'année allant jusqu'au mois de juin 2022. Pour la période de juillet à décembre 2022, il vous est donc proposé de voter une indemnité complémentaire de 37 480 € TTC, couvrant le contexte inflationniste connu dans chacune des composantes des prix du repas.

Je termine en indiquant – c'est ce qu'on a également abordé lors de la Commission – que, contrairement à de nombreuses collectivités territoriales confrontées à des difficultés similaires, notre Municipalité a fait le choix de protéger le pouvoir d'achat des familles charentonnaises en n'augmentant pas, jusqu'à présent, le coût facturé au titre de la restauration scolaire. C'est important de le souligner.

**M. GICQUEL.** – Je vous remercie. Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce dossier ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **COMMISSION CULTURE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE, PRÉVENTION MÉDIATION, VIE ASSOCIATIVE**

### **7 ° – MISE A JOUR D'UNE CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE AFIN DE CONTRACTUALISER LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE CHARENTON ET LES ASSOCIATIONS.**

**Mme CERTIN.** – En 2015, pour affirmer son attachement à la vie associative, la Ville de Charenton a proposé à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une charte de la vie associative. Ce document constitue un engagement moral entre les associations et la Ville. Il permet de contractualiser les relations, de préciser ce que les associations sont en droit d'attendre de la collectivité et ce que la collectivité est en droit de demander aux associations en contrepartie de son soutien. Il rend également lisible les formes de soutien à la vie associative et aux responsables associatifs. Aujourd'hui, il est proposé de faire deux ajouts à cette charte : d'une part, la notion de transition écologique et d'autre part, le principe de contrat d'engagement républicain. Il est également proposé de supprimer la référence au registre spécial, qui n'est plus obligatoire. Voilà, Monsieur le Maire.

**M. GICQUEL.** – Merci. Y a-t-il des observations sur cette charte de la vie associative ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **8 ° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE FLEMING WELT POUR LE SPECTACLE « MADJIK VALOSH ».**

**Mme HERBERT.** – Je précise que l'aide à la création est un dispositif complémentaire aux subventions de fonctionnement que nous apportons aux associations. La Compagnie Fleming Welt est une compagnie charentonnaise implantée dans la ville depuis 1998. C'est une compagnie de théâtre qui va créer un nouveau spectacle appelé « Madjik Valosh », qui va mêler théâtre, musique, chant et marionnettes. Ce spectacle a déjà été vendu dans plusieurs théâtres, dont celui des Deux Rives. Il sera programmé prochainement en mai, dans le cadre de

la programmation scolaire. La Compagnie a sollicité la Ville pour l'aider à créer ce spectacle. Elle demande une subvention de 2 000 €. Je vous propose de leur accorder 1 500 €, ce qui leur permettra de participer aux coûts de fabrication des marionnettes. Voilà, Monsieur le Maire.

**M. GICQUEL.** – Merci. Loïc RAMBAUD souhaite s'exprimer sur le sujet.

**M. RAMBAUD.** – J'ai une simple question. Pourquoi pas 2 000 €, en fait ? Quelle est la justification ? L'association demande 2 000 € et on a l'impression que c'est plus raisonnable de donner 1 500 €, mais il n'y a pas de justification.

**Mme HERBERT.** – Je vous explique : on propose de lui donner 1 500 € parce que ce budget correspond à la fabrication des marionnettes dont elle a besoin. On dispose d'un budget global de 4 000 € sur l'année 2023. Je préfère aussi garder un peu de budget pour d'autres aides à la création qui seront demandées en cours d'année.

**M. GICQUEL.** – Merci. Monsieur MARTINS PEREIRA.

**M. MARTINS PEREIRA.** – Merci, Monsieur le Maire. J'avais évidemment la même question que mon collègue Loïc RAMBAUD. Je vais vous poser une autre question. Il y a aussi une demande d'aide qui a été faite au Département de 6 000 €. Le Département a-t-il déjà statué là-dessus et si oui, à combien ? Sinon – je m'adresse peut-être moins à Monsieur le Maire et plus au Vice-Président aux finances du Département – à combien sera la subvention au niveau du Département ? Merci.

**M. GICQUEL.** – Comme nous ne sommes pas dans l'enceinte départementale, il me sera difficile de vous répondre ce soir. En revanche, j'ai bien pris note de votre question et je vous apporterai une réponse dans le cadre de ma fonction départementale.

Je me permets de dire, puisque vous m'aiguillez sur le sujet du Département, qu'il y a quelques années, le Département du Val-de-Marne, autrement dit l'exécutif précédent, avait singulièrement baissé les subventions aux associations, de manière drastique et inattendue. C'est un constat amer que certaines associations avaient fait à l'époque.

Je vais donc m'enquérir de cette demande de la Compagnie Fleming Welt auprès de ma collègue en charge de la culture.

Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions).***

## **9 ° – ACTUALISATION DES TARIFS DU RACHAT DES MATIERES PREMIERES RENTRANT DANS LA FABRICATION DES ŒUVRES ET TARIFS DES CONFERENCES D'HISTOIRE DE L'ART.**

**Mme HERBERT.** – Les élèves des ateliers d'arts plastiques ont besoin de matières premières pour réaliser leurs œuvres. Ils peuvent se les procurer aux ateliers d'arts plastiques. Comme les prix de ces matières premières augmentent, il s'agit d'augmenter les prix de rachat selon le tableau joint à la note de présentation.

On propose aussi une légère augmentation des tarifs des conférences d'histoire de l'art pour la saison 2023-2024, à hauteur de 10 € pour un plein tarif et de 6 € pour un tarif réduit. Cette augmentation est due à l'augmentation de la Réunion des Musées nationaux.

**M. GICQUEL.** – Merci. Y a-t-il des observations ? Monsieur MARTINS PEREIRA.

**M. MARTINS PEREIRA.** – Merci, Monsieur le Maire. Vous noterez, dans le propos que je vais tenir, que j'essaie d'avoir quand même une position responsable. Je ne serai pas celui qui nie l'augmentation des coûts, parce que c'est une réalité, notamment pour les matières premières utilisées dans le domaine artistique. Je pense au papier qui a connu des taux d'inflation très élevés. Je me pose simplement une question. Ne serait-il pas plus facile à encaisser pour les Charentonnais – même si c'est moins facile à encaisser pour les finances de la Ville – de lisser cette augmentation, afin d'éviter une augmentation de 25 % d'un seul coup ? Il serait peut-être possible de les lisser sur deux exercices afin de « limiter un peu la casse », car cela fait quand même des augmentations relativement significatives sur une année. Je sou mets cette idée. Vous aurez noté que je comprends évidemment qu'il faille imputer d'une façon ou d'une autre l'augmentation des prix, mais je pense qu'on peut avoir ce raisonnement sur l'effort fait par les Charentonnais. Merci.

**Mme HERBERT.** – J'ai pris note de votre réflexion, Monsieur MARTINS PEREIRA. Je vous remercie. Cependant, demain, il y aura peut-être encore une nouvelle augmentation ; que faire à ce moment-là ? On va voir.

**M. GICQUEL.** – Merci. Je vous propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Deux votes contre. Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Merci.

***La délibération est adoptée à la majorité (2 voix contre, 5 abstentions).***

## **10 ° – APPLICATION D'UN ABATTEMENT SUR LE MONTANT TOTAL DE LA LOCATION DES SALLES DU THEATRE DES 2 RIVES AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS CHARENTONNAISES DANS LE CADRE DES MISES A DISPOSITION EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE.**

**Mme HERBERT.** – Toujours dans le cadre de notre soutien aux associations culturelles, il s'agit d'aider les associations non subventionnées par la Ville pour leur spectacle de fin d'année au théâtre. Ces associations sont amenées

à louer le théâtre à cette occasion. Je vous propose, pour cette saison, d'appliquer un abattement de 25 % sur la location. En effet, certaines associations ont toujours du mal à retrouver leur nombre d'adhérents d'avant COVID. Vous avez un tableau avec les tarifs et l'abattement de 25 %. Il y a aussi une autre possibilité : de mettre à disposition le théâtre de façon gratuite aux associations qui souhaiteraient jouer au profit d'une association sociale ou caritative retenue en concertation avec la Ville. Voilà ce qui vous est proposé pour aider nos associations culturelles.

**M. GICQUEL.** – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **COMMISSION PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, ÉCOLOGIE ET DÉMOCRATIE**

### **11 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DU 170 RUE DE PARIS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ A.E COLLECTION.**

**M. GAILHAC.** – La Commune a acquis par voie de préemption, le 16 septembre dernier, un immeuble de 4 étages, avec comme projet de le céder à I3F, un bailleur social, afin d'y réaliser 10 logements sociaux. La vente de cet immeuble s'étant faite par voie de préemption, l'immeuble portait en son sein un droit de préférence à deux propriétaires qui se situent au rez-de-chaussée. La Ville a acquis ce bien et doit le revendre dans un premier temps à l'EPFIF, qui le revendra lui-même à I3F puisqu'il a pour charge de porter l'immeuble. Le droit de préférence s'applique donc. Il a été demandé par les notaires de proposer aux deux propriétaires d'acquérir l'immeuble en question. L'un des propriétaires a souhaité acquérir ce bien par voie de droit de préférence. Il est proposé à Monsieur le Maire de modifier l'acte de vente et de le faire directement à ce propriétaire, afin de lui vendre l'immeuble pour un montant de 3 232 038,76 €. Le propriétaire dispose maintenant d'un délai réglementaire de 4 mois, soit jusqu'au 21 juin, pour réaliser cette vente. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**M. GICQUEL.** – Monsieur MARTINS PEREIRA a demandé la parole.

**M. MARTINS PEREIRA.** – Merci, Monsieur le Maire. Je veux être sûr de bien comprendre. Cela veut dire que, si cette délibération est approuvée, on fait une croix sur les 10 logements sociaux prévus, j'imagine. Avant votre réponse, je voudrais dire que je comprends qu'il y ait un droit pour acquérir l'ensemble de l'immeuble. Cela veut dire que pour nous, cela n'implique pas un devoir de répondre favorablement à ce droit. Puisqu'on a une délibération, on peut, en tant que Conseil municipal, s'opposer à ce propriétaire qui a exercé ce droit pour acheter l'ensemble du bâtiment, et donc maintenir ce projet de logement social. Merci.

**M. GICQUEL.** – Monsieur GAILHAC va vous répondre.

**M. GAILHAC.** – Ce n'est pas exactement dans le bon sens que c'est pris. Certes, nous pourrions éventuellement voter contre mais de fait, nous serions

hors la loi et nous ne pourrions pas revendre cet immeuble à I3F ou à l'EPFIF. En effet, le propriétaire qui a ce droit de préférence pourrait s'y opposer en disant qu'on n'applique pas ce droit. Ceci dit, cela ne veut pas dire pour autant que tout le projet est abandonné. Le droit de préemption, qui appartient à l'EPT, peut parfaitement être délégué plus tard. Si nous vendons cet immeuble, il y a une DIA qui se fera directement à la personne qui doit l'acquérir. Ensuite, charge à d'autres d'exercer ce droit de préemption s'ils l'ont.

**M. GICQUEL.** – En réalité, il y a un petit imbroglio juridique dans ce dossier, qui s'est révélé parce que nos conseils et les notaires avaient des avis distincts. Considérant qu'il y avait un risque juridique à forcer la démarche, nous préférons agir ainsi, c'est-à-dire laisser le droit de préférence s'exécuter puis, comme vous l'avez compris à travers la réponse de Benoît GAILHAC, nous entrerons à nouveau dans une procédure de DIA et de préemption. Ce dispositif nous conduira probablement à nouveau à devoir nous pencher sur ce dossier, qui ne s'interrompt certainement pas ce soir à la faveur de cette adaptation à un contexte que nous n'avons pas vu. On préfère purger cet élément juridique et traiter à nouveau le sujet ensuite. Ce que vous devez retenir, c'est que cela ne s'éteint pas ce soir.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions).***

## **12 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE NOUVEAU MARCHE DE NETTOIEMENT MANUEL ET MECANISE DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE AVEC LA SOCIETE SEPUR.**

**M. TURANO.** – Le marché actuel de nettoyage manuel et mécanisé prenant fin à la date du 28 mai 2023, il y a lieu de le reconduire. Un appel public à concurrence a été publié au mois de février dernier, avec une remise des offres fixée au 27 mars 2023. Les prestations de ce nouveau marché, pour un coût forfaitaire mensuel d'un peu moins de 130 000 €, concernent toutes les prestations régulières comprenant le balayage manuel de l'intégralité de l'espace public ainsi que le vidage quotidien de l'intégralité des corbeilles communales, mais également le lavage et le balayage mécanisé des trottoirs, caniveaux et chaussées. Le marché comporte également des prestations complémentaires exceptionnelles pour des interventions ponctuelles, par exemple à la suite d'une brocante, de balayage ou de lavage sur des sites particuliers, avec traitement des urgences, ramassage des feuilles et nettoyage par matériel hydro-décapant. Ces dernières prestations seront facturées sur la base d'un bordereau de prix unitaires à concurrence d'un montant maximum de 300 000 € HT pour la période initiale de 48 mois du marché.

Pour l'ensemble des prestations de ce marché, la collectivité a souhaité consulter des entreprises sur une offre de base qui prévoit des véhicules fonctionnant au gaz naturel pour le lavage et le balayage mécanisé, la petite benne pour le vidage des corbeilles communales, des véhicules à énergie électrique pour la collecte chaque jour par les îlotiers des sacs de déchets, et la petite laveuse de



trottoirs. Une variante était également proposée, en prévoyant des prestations uniquement avec des équipements à énergie électrique.

Une seule offre a été réceptionnée dans les délais requis. Il s'agit de la société SEPUR, qui est titulaire du marché actuel. Il est à noter que 63 plis ont été retirés. Cette offre a donc été retenue. La Commission d'appels d'offres s'est tenue hier et a désigné la société SEPUR pour prendre en main ce marché. Pour les prestations régulières sur la période de 48 mois, la solution de base s'élève à un peu plus de 6,16 M€. À notre grande surprise, on atteint une somme de 5 683 247 € pour cette variante qui intègre l'intégralité du parc intervenant à énergie électrique. Pour la période supplémentaire de reconduction de 24 mois, cela nous coûtera la somme d'un peu plus de 3 M€. Pour information, les prestations régulières forfaitaires s'élèveront à 1 656 758 € pour les 48 mois, soit un peu plus de 6,6 M€.

**M. GICQUEL.** – Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur RAMBAUD.

**M. RAMBAUD.** – Merci, Monsieur le Maire. Je ne comprends pas bien l'articulation qu'il y aura entre l'option de base et la variante obligatoire. Les deux propositions sont faites et on voit que la variante, avec uniquement des véhicules électriques, est moins chère. Comment cela va-t-il se passer ? Est-ce que vous choisissez l'option de base et la variante obligatoire ? Comment cela s'articule-t-il ? Ce n'est pas clair pour moi.

**M. GICQUEL.** – Monsieur Pascal TURANO va vous répondre.

**M. TURANO.** – Effectivement, à notre grande surprise, la partie variante obligatoire qui était demandée par la Ville, s'avère être moins onéreuse que la partie au gaz naturel. Bien évidemment, tout le parc va être transformé pour passer à l'énergie électrique. Il faudra prendre le temps nécessaire pour que les engins soient commandés et mis en service. Dans cette attente, dès l'attribution du marché, la société s'engage à mettre en service l'équivalent, avec les logos et les sérigraphies de la ville de Charenton.

**M. GICQUEL.** – Merci. Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **13 ° – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'UNE PORTION DE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT.**

**M. TURANO.** – Dans le cadre du réaménagement de l'espace public au droit du 14-16 de la rue Victor Hugo, il s'avère qu'une portion de voie ouverte à la circulation publique demeure à ce jour encore une propriété privée, pour laquelle le propriétaire a renoncé de manière explicite à son usage purement privé. Cette parcelle est la propriété d'IMMOBILIERE 3F, qui a procédé à l'entière rénovation et réhabilitation de son parc sis au niveau du 14, rue Victor Hugo et de la rue Robert Schumann. Les dispositions du Code de la Route ainsi que le pouvoir

de police générale du Maire s'appliquent sur cette portion de voie privée cadastrée section L107, puisqu'elle est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique.

En conséquence, afin de régulariser cette situation matérielle et de conférer à cette portion de droit privé le statut juridique conforme à son usage, il est proposé de mettre en œuvre une procédure dite de transfert d'office d'une partie de cette parcelle privée cadastrée dans le domaine public de la Commune, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci dispose que : « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Une enquête publique aura donc lieu conformément aux dispositions du Code de la Voirie routière. Au terme de cette enquête, il reviendra à l'autorité administrative de prendre une délibération portant transfert des voies privées dans le domaine public sans indemnité. Cette décision vaudra classement dans le domaine public et éteindra par elle-même, à sa date, tout droit réel et personnel existant sur les biens transférés. Ainsi, ce transfert libérera le propriétaire privé de toute obligation et mettra à la charge de la collectivité publique l'intégralité de l'entretien, de la conservation et de l'éventuel aménagement des voies.

Il est précisé que l'acte portant classement d'office comportera également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques sera limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Ainsi, les surfaces effectivement classées dans le domaine public et qui seront déterminées par géomètre, seront susceptibles de différer à la hausse ou à la baisse des surfaces cadastrales indiquées dans le tableau joint à la note de présentation.

Il est donc proposé d'approuver le lancement de cette procédure de transfert d'office dans le domaine public d'une partie de cette parcelle privée cadastrée L107, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de cette enquête publique, de prendre acte que la surface parcellaire à classer est susceptible d'être ajustée à la hausse ou à la baisse, en fonction des mesures qui seront faites par géomètre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout courrier ou tout acte relatif à cette procédure. Je vous remercie.

**M. GICQUEL.** – Cette procédure administrative appelle-t-elle des remarques ? Aucune.

Je souligne à quel point les plantations qui ont été réalisées sur ce site, représentent un embellissement incontestable de ce quartier. Je précise aussi qu'à la suite, comme nous l'avons évoqué au moment du débat d'orientation budgétaire puis du vote du budget primitif, nous réaménagerons cette esplanade qui relie les deux immeubles sociaux d'EMMAÛS HABITAT, du 3 au 9, rue Victor Hugo, afin de l'ouvrir au public. Les travaux viennent de commencer. C'est une très belle opération qui a été conduite rue Victor Hugo et se poursuit sur l'autre versant.



Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**14 ° – APPROBATION DU TRAITEMENT DES DONNEES POUR LA COLLECTE DU NUMERO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION ET LA DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.**

**M. TURANO.** – Le droit à la protection des données personnelles garanti par le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et la Loi informatique et liberté permettent à chacun de s'opposer à l'utilisation le concernant. La qualification de données personnelles est large, puisque sont considérés également comme telles les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules. Or, le bon fonctionnement des systèmes de stationnement payant mis en place à Charenton-le-Pont nécessite que les agents publics puissent utiliser les plaques d'immatriculation des usagers. La réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de délibérer et de décider d'écarter le droit d'opposition des usagers à l'utilisation de leurs données personnelles.

Ainsi, il est proposé d'approuver le traitement des données pour la collecte des numéros des plaques d'immatriculation et d'approuver la dérogation au droit d'opposition, fondée sur un motif d'intérêt général afin d'assurer l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie, la sécurité publique et la bonne gestion de la collecte des redevances.

**M. GICQUEL.** – Je vous remercie. Y a-t-il des observations ou des remarques sur ce point ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**15 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC ENEDIS LA CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DES TRAVAUX VISANT A LA POSE D'OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**

**M. CRON.** – Il s'agit d'une convention avec ENEDIS sur les modalités d'une collaboration en vue de mutualiser des opérations de travaux. L'avantage économique de mise en commun du chantier doit bénéficier aux deux parties. À ce titre, la présente convention cadre et fixe des conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles ENEDIS réalise un ouvrage de communication pour le compte de la Commune. La convention contient l'ensemble des engagements pris par ENEDIS dans le cadre de cette collaboration. L'ensemble des coûts spécifiques à l'installation de l'ouvrage de communication est supporté par la Commune, qui en est propriétaire (études, fournitures, génie civil, etc.). La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée de trois ans, qui ne sera pas renouvelable par tacite reconduction. Voilà, Monsieur le Maire, la convention proposée avec ENEDIS.

**M. GICQUEL.** – Merci. Cela appelle-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**16 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SIPPAREC DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.**

**M. CRON.** – C'est la suite de la précédente délibération, mais avec le SIPPAREC, dans le cadre de sa compétence électrique. En qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'électricité, le SIPPAREC propose de signer avec les communes intéressées une convention de mise à disposition d'une partie de ses services, pour les besoins de l'analyse des propositions techniques et financières. Le coût maximum des services est de 5 000 € par an pour 40 dossiers. Nous proposons cette délibération au vu de l'intérêt que représente pour la Commune la possibilité de bénéficier des services des personnels du SIPPAREC, notamment pour que la Ville puisse disposer d'une analyse des propositions techniques et financières qui seront reçues d'ENEDIS. Voilà, Monsieur le Maire.

**M. GICQUEL.** – Je vous remercie. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**17 ° – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) POUR L'OPERATION « ECO-DEFIS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ».**

**M. MAZURE.** – Cette opération va être mise en place en partenariat avec la Chambre des Métiers du Val-de-Marne, ainsi qu'avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elle a pour but d'accompagner et de valoriser les artisans et les commerçants qui s'engagent en faveur d'actions concrètes pour la transition écologique. Il sera proposé aux commerçants de relever des défis qui toucheront des thématiques assez variées : l'énergie, le transport, les déchets, l'eau, en associant le personnel et la clientèle à cette démarche. L'intérêt aussi de cette opération, c'est qu'elle a un caractère pédagogique. Les équipes de la Chambre des Métiers vont pouvoir établir des diagnostics avec les commerçants et leur proposer des solutions pour parvenir à relever leurs défis.

Les objectifs de cette opération, vous l'avez compris, c'est de sensibiliser et d'inciter à la transition écologique et au passage à l'acte les commerçants, d'accompagner le développement de l'attractivité commerciale auprès d'un public de plus en plus sensible aux enjeux environnementaux, et de promouvoir les commerçants engagés dans des actions qui contribuent à une consommation plus responsable.

C'est pour cela qu'il vous est proposé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers pour le lancement de l'opération « éco-défis des artisans et commerçants » à Charenton-le-Pont. Merci de votre attention.

**M. GICQUEL.** – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques sur ce dispositif ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS ET DE SIGNER LES CONVENTIONS AFFERENTES POUR LES PROJETS DE VEGETALISATION DE LA COUPOLE ET DE RENOVATION DE L'ECOLE ARISTIDE BRIAND.**

**Mme MAGNE.** – Dans les prochains mois, plusieurs projets structurants pour la ville verront le jour, s'inscrivant dans une démarche active de transition écologique. L'un de ces projets concerne l'école Aristide Briand, qui présente deux problématiques : l'inconfort thermique en hiver et en été, et un manque de ventilation dans les locaux. Une ventilation mécanique double flux sera installée et les châssis vitrés seront remplacés, ce qui permettra de renforcer l'isolation de l'école. Le ravalement de la façade sera également réalisé. L'ensemble permettra ainsi au bâtiment d'être moins consommateur d'énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre, tout en améliorant le confort des usagers. Ce ravalement permettra également de finaliser une réalisation de revalorisation du « pâté de maisons », on va dire : le complexe sportif Nelson Paillou, la piscine municipale et le marché.

La seconde opération concerne la végétalisation des places des Marseillais et de la Coupole, ce qui permettra de déminéraliser les espaces et d'apporter des îlots de fraîcheur à ces deux places, en favorisant le développement de la biodiversité et en améliorant le cadre de vie pour les habitants, les usagers et les salariés, avec des activités diverses, sportives, culturelles, etc.

Pour financer ces opérations estimées pour l'une à près de 2,7 M€ et pour l'autre à 4,2 M€, plusieurs partenaires financiers doivent être sollicités. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces financeurs divers qui pourraient nous accompagner dans la réalisation de ces projets, au-delà de 500 000 €. Merci, Monsieur le Maire.

**M. GICQUEL.** – Merci. Lorsqu'on franchit des seuils de sollicitation de subventions, on doit procéder par délibération. On espère que les partenaires publics seront au rendez-vous de ces grandes opérations de la Ville.

Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**19 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ROUES LIBRES » POUR LA RECUPERATION DES VELOS ABANDONNES ET LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION.**

**Mme GIRARD.** – Chers collègues, dans le cadre de la procédure de prise en charge des vélos abandonnés sur la voie publique prévue dans le « Plan vélo 2022-2024 » de la Ville et mise en place cette année, la Ville souhaite nouer un partenariat avec l'association « Roues libres » pour que celle-ci récupère les vélos, les répare ou récupère certaines pièces pour ensuite les remettre en vente à prix solidaire, ou utiliser certains éléments pour réparer d'autres vélos. Avec ce partenariat, l'association « Roues libres » connaîtra un surplus d'activité, également dû au fait qu'elle accompagne dorénavant les copropriétés dans la procédure à mettre en place pour débarrasser les vélos abandonnés des locaux à vélos. Par ailleurs, l'association souhaite organiser des ateliers d'auto-réparation mobiles. Occupant actuellement un local de 50 m<sup>2</sup> au sein du parking Bobillot, elle a besoin d'un local plus grand au sein du même parking pour répondre à ces nouvelles sollicitations.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Roues libres » pour la prise en charge des vélos abandonnés non récupérés par leur propriétaire, ainsi que la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local plus grand au sein du parking Bobillot. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

**M. GICQUEL.** – Est-ce que cela appelle des remarques ou des observations ? Aucune ; je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**M. GICQUEL.** – Nous sommes au bout de l'ordre du jour. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

***La séance est levée à 21 h 31.***

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL

Le secrétaire de séance

Léoli MATOBO